

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 7
Absents excusés : 1

SEANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le six juin deux mille dix-huit, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

Marie-Christine SÉGUI	Corinne POIGNANT
Willy DUBOST	Jean-Marc SARTEL (est arrivé avant le vote du point 5)
Odile HUGNET	Céline CORMIER
Michel DE RONNE	Benoît POCHE
Françoise PARAT	Valérie DRAY
Stéphane TOURNANT	Guy MARTIN
Isabelle CANDELA	Christophe LINI
Antoinette RAYMOND	Sarah MATTEI
Henri CAPLAIN	Emmanuel MARFOGLIA
Corinne MONTENERO - FISSIER	Sandra SCOTTO (présente jusqu'au point 3)
Pierre DUSSEL	Medhi DJEBBAR (est arrivé avant le vote du point 5)

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marc SARTEL a donné pouvoir à Céline CORMIER jusqu'à son arrivée avant le vote du point 5
Serge COLIN a donné pouvoir à Odile HUGNET
Jean-Edgar CASEL a donné pouvoir à Antoinette RAYMOND
Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT
Isabelle DOS SANTOS a donné son pouvoir à Isabelle CANDELA
Bernard CORREIA a donné son pouvoir à Stéphane TOURNANT
Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Sarah MATTEI
Sandra SCOTTO a donné pouvoir à Emmanuel MARFOGLIA à partir de son départ avant le vote du point 4
Alexandre PALLARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Céline CORMIER

C.M du 12 JUIN 2018 – N° 25

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A PARTIR DU 3 SEPTEMBRE 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 relative à la revalorisation des tranches du quotient familial municipal à compter du 4 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification des accueils du matin et du soir des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que le principe de majoration des tarifs est maintenu pour les familles (ormessonaises) qui ne réservent pas leurs besoins en matière d'accueils conformément au règlement des accueils périscolaires. Mais que la disposition de tarif « majoré » unique mis en place en 2017-2018 est remplacée par un tarif majoré de 40 % établi en fonction des tranches de quotient (sauf pour les accueils du matin).

CONSIDERANT qu'un tarif unique est appliqué aux élèves domiciliés hors de la commune, scolarisés à Ormesson-sur-Marne suite à une demande de dérogation. Le non-respect des modalités de réservation entraînera, également l'application d'un tarif majoré de 40% dudit tarif (sauf pour les accueils du matin).

CONSIDERANT les modalités de réservation des accueils pré et post scolaires :

- Accueil du matin - maternelles et élémentaires : Pas de réservation,
- Accueil du soir après l'école - élémentaires et maternelles : jusqu'à 2 jours avant le besoin,
- Accueil du soir après l'étude - élémentaires : jusqu'à 2 jours avant le besoin,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Petite Enfance – Enfance – Scolaire et Périscolaire - Jeunesse en date du 30 mai 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Marchés Public en date du 30 mai 2018,

VU le budget de l'exercice en cours,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise PARAT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la tarification des accueils du matin et du soir à partir du 3 septembre 2018 comme suit :

Accueil du matin - maternelles et élémentaires

Quotient familial	2018-2019
Inférieur à 300.00 €	0,95
De 301.00 € à 500.00 €	1,04
De 501.00 € à 700.00 €	1,13
De 701.00 € à 900.00 €	1,23
De 901.00 € à 1 200.00 €	1,34
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	1,54
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	1,78
Supérieur à 1 800.00 €	2,04
Tarifs hors commune	2,49

Accueil du soir après l'école - maternelles

Quotient familial	2018-2019	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	1,99	2,79
De 301.00 € à 500.00 €	2,16	3,03
De 501.00 € à 700.00 €	2,35	3,30
De 701.00 € à 900.00 €	2,56	3,58
De 901.00 € à 1 200.00 €	2,78	3,89
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	3,06	4,28
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	3,36	4,70
Supérieur à 1 800.00 €	3,69	5,17
Tarifs hors commune	4,47	6,25

Accueil du soir après l'école - élémentaires

Quotient familial	2018-2019	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	1,11	1,55
De 301.00 € à 500.00 €	1,21	1,69
De 501.00 € à 700.00 €	1,31	1,83
De 701.00 € à 900.00 €	1,42	1,99
De 901.00 € à 1 200.00 €	1,60	2,25
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	1,68	2,36
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	1,86	2,60
Supérieur à 1 800.00 €	2,04	2,86
Tarifs hors commune	2,49	3,48

Accueil du soir après l'étude - élémentaires

Quotient familial	2018-2019	Tarifs majorés
Inférieur à 300.00 €	0,56	0,78
De 301.00 € à 500.00 €	0,61	0,85
De 501.00 € à 700.00 €	0,66	0,92
De 701.00 € à 900.00 €	0,71	0,99
De 901.00 € à 1 200.00 €	0,80	1,12
De 1 201.00 € à 1 500.00 €	0,84	1,18
De 1 501.00 € à 1 800.00 €	0,92	1,29
Supérieur à 1 800.00 €	1,03	1,44
Tarifs hors commune	1,27	1,78

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20180612-CM180612-25-AI
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

ARTICLE 2 : DIT que la facturation est établie selon les modalités de réservation précitées et non des jours de présence effective, seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites de la facturation.

ARTICLE 3 : DIT que cette décision prendra effet à compter du 3 septembre 2018.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes à provenir seront inscrites au budget 2018 de la ville et suivant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 12 juin 2018

Marie-Christine SÉGUI




Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne